



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MARS 2025

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE 2017-2036

L'an deux mille vingt-cinq et le six Mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

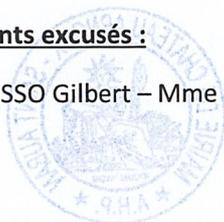
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES
Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane –
M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa – M. DELAHAYE Guy – Mme
ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy.



Mme Frédérique BARDIES a été désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 06 Mars 2025.
Délibération N° DM_20250306N018

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE 2017-2036

Brigitte PIERRAT, adjointe déléguée à la préservation de l'environnement et de la protection de la nature, rappelle que la forêt communale, soumise au régime forestier confiée à l'Office National des Forêt, a fait l'objet d'un plan de gestion qui couvre la période 2017-2036.

L'ensemble des secteurs répertoriés a donné lieu à une expertise d'entretien et de coupes prévisionnelles.

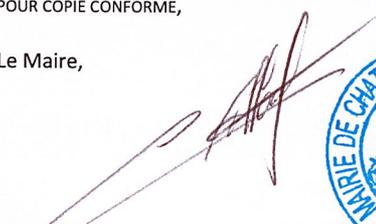
La parcelle dite 6 d'une superficie de 0,83 ha prévoyait une coupe en 2025 estimée à 680 M³. Cette parcelle constituée essentiellement de pins d'Alep est située sur la route de la chapelle Saint-Jean.

Compte-tenu du faible capital sur pied disponible, des micro-vallons et de la présence de la ligne électrique rendant l'exploitation forestière difficile, l'O.N.F. propose à la Commune de supprimer cette parcelle de l'assiette du plan de gestion jusqu'à la fin de l'aménagement forestier.

Brigitte PIERRAT propose au Conseil Municipal d'approuver cette proposition pour mettre en cohérence la réalité du terrain et le plan de gestion en cours.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➤ **ACCEPTE** de supprimer la parcelle dite 6 de l'assiette du plan de gestion jusqu'à la fin de l'aménagement forestier.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 8-8</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>René VILLARD</p> 
--	---